



## Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

CIAS DU MARDI 19 OCTOBRE 2021

### De nouveaux droits pour les contractuels !

Depuis de longues années, les personnels contractuels sont exclus de l'AIP (Aide à l'installation des personnels). Depuis de longues années la CGT réclame l'augmentation des montants liés à cette prestation.

Lors du CSFPE (Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat) du 29 juin 2021, la ministre a annoncé une circulaire concernant l'AIP. (Lire le CR du CSFPE du 29 juin <https://ufsecgt.fr/spip.php?article8467>)

Mise en ligne quelques jours après, une version de la circulaire intégrait les personnels contractuels, disposant **d'un contrat d'une durée au moins égale à un an ou de plusieurs contrats successifs d'une durée totale au moins égale à un an durant les vingt-quatre derniers mois précédant leur demande de versement de l'aide.**

Hors, cette circulaire s'est avérée être une version de travail et différer de la version signée. Cette dernière restreignait en effet ce dispositif aux contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieur ou égale à 1 an. (Lien vers la circulaire AIP : <https://ufsecgt.fr/spip.php?article8498>)

Un courrier intersyndical dénonçant ce revirement a été envoyé à la ministre le 22 septembre dernier, considérant qu'il s'agirait d'un recul social pour une catégorie de personnels qui vit une forme de précarité. (Lien vers le courrier intersyndical à la ministre : <https://ufsecgt.fr/spip.php?article8558>)

Le 19 octobre 2021, lors du CIAS (Comité interministériel d'action sociale), le représentant de la DGAFP a annoncé le **retour à la version initiale de la circulaire**. La publication rectificative devrait être effectuée dans les prochains jours. **Les personnels contractuels, disposant d'un contrat d'une durée au moins égale à un an ou de plusieurs contrats successifs d'une durée totale au moins égale à un an durant les vingt-quatre derniers mois précédant leur demande de versement de l'aide auront donc bien accès à ce dispositif.**

Les modifications de l'AIP en quelques lignes :

- Augmentation significative du montant de l'AIP classique + 200€ soit 700€
- Augmentation très importante du montant de l'AIP en zone ALUR + 600€ soit 1500€
- Création d'une AIP pour les contractuels

Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

263, Rue de Paris - case 542 - 935 14 Montreuil CEDEX tel : 01 55 82 77 67 ou 56 - mel : [ufse@cgt.fr](mailto:ufse@cgt.fr)